

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Passage en niveau de vigilance jaune risque feux de forêt (niveau 2)

Mont-de-Marsan, le 19 avril 2021

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du 19/04/2021 à 12h00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes descend au **niveau orange** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi que des activités ludiques et sportives sont levées.

Il est rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200m :

- d'utiliser du feu
- de fumer
- de jeter tout débris incandescent
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la Préfète
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du Maire

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

